

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

OBJET :

CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de Olivier CLODONG
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER représentée par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 3** Gabin ABENA ; François DUROVRAY ; Sandrine LAMIRE

2024-083

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

2024-083	CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'
----------	--------------------------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté préfectoral n°2024-DEETS91-75 du 29 mars 2024,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de seine, le 16 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Essonne, en application de l'article R321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 21 novembre 2024,

CONSIDERANT la compétence de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en matière d'habitat,

CONSIDERANT que la rénovation de l'habitat privé constitue un des enjeux du territoire pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de porter le Pacte territorial - France Rénov' sur son territoire et d'assurer la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov' à partir du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires du Pacte Territorial France Rénov' dans une convention,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 091-200058477-20241223-DCC2024_083-DE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention PIG Pacte territorial France ReDev du Val d'Yerres Val de Seine, entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, maître d'ouvrage de l'opération, et ses partenaires l'État, l'Anah et le Département de l'Essonne, établissant les conditions du partenariat financier.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et à solliciter toute subvention auprès de l'Anah, du Département ou de tout autre financeur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#